



LE PRÉSIDENT

Melun, le 30 DEC. 2019

Dossier suivi par Juliette RIGOLOTT  
Tél. : 01 64 14 70 74  
juliette.rigolot@departement77.fr  
Nos réf. : DGAA/DADT/SDT/AG/JR/SL/D19-015318-DADT  
Réf A/R : 2C09791073156

Monsieur Pascal GOUHOURY  
Président de la Communauté d'Agglomération du  
Pays de Fontainebleau  
Maire de Samoreau  
Hôtel Communautaire  
44 rue du Château  
77300 FONTAINEBLEAU



Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint Sauveur sur Ecole

Monsieur le Président, 

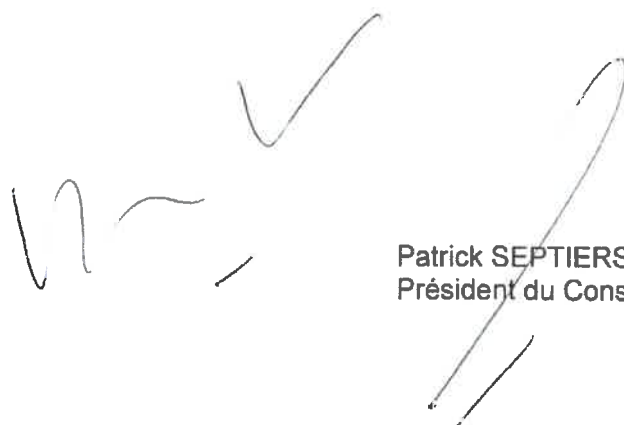
Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, vous avez notifié au Département, le dossier arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Sauveur sur Ecole.

Je vous informe qu'après examen du dossier, le Département de Seine-et-Marne émet **un avis favorable sur votre projet de PLU, sous réserve** de la prise en compte des remarques (cf. annexe technique ci-jointe) portant sur l'accessibilité de l'OAP n°2, et de la programmation d'une réunion de travail sur ce sujet.

Les services départementaux restent à votre disposition pour étudier avec vous les modifications à effectuer.

A l'issue de la procédure, je vous remercie de bien vouloir transmettre au Département un dossier de PLU approuvé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Patrick SEPTIERS  
Président du Conseil départemental

PJ : Annexe technique



## Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur-sur-Ecole

--- --- ---

### Avis du Département de Seine-et-Marne - Annexe technique

Décembre 2019

**L'avis du Département est favorable sous réserve de la prise en compte des remarques portant sur l'accessibilité de l'OAP n°2 et de la programmation d'une réunion de travail sur ce sujet.**

### Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

L'OAP n°2 « rue de Montgermont » se situe en bordure de la RD50. Or les services du Département n'ont pas été associés aux réflexions sur l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs tels que celui-ci. Les accès envisagés pour ces îlots de logements manquent de visibilité en raison de la présence de constructions et de murs à l'alignement, le long d'un trottoir étroit. Aucune indication n'est donnée sur les mesures envisagées pour améliorer la sécurité de ces accès eu regard de l'augmentation significative des mouvements qui vont résulter du changement d'affectation de ces fermes et de la maison bourgeoise. **Aussi, il est impératif d'associer le Département à la réflexion sur les accès donnant sur la RD50 (DADT, 45 rue du Général de Gaulle (Juliette RIGOLOT, 01 64 14 70 74) et ARD Moret - Veneux, 9 rue du Bois Prieur 77250 VENEUX-LES-SABLONS (Tél : 01 60 73 44 11)). Le Département sollicite une réunion sur ce secteur.**

Concernant, les OAP n°1 et 2 il est essentiel de garder sur ces zones une continuité paysagère et naturelle en conservant une partie des arbres présents. Plusieurs actions programmées dans les OAP sont favorables à la biodiversité de ce territoire, comme notamment :

- la réouverture du ru et la conservation du boisement existant proposées dans l'OAP 1 « le saule »,
- la conservation des arbres fruitiers, la mise en place d'espaces de stationnement perméables, l'aménagement de jardins, la plantation d'arbres et l'accueil de nichoirs sur et dans les bâtiments dans l'OAP 2 « rue de Montgermont »,
- l'OAP 4 consacrée dans sa totalité à la préservation de la TVB locale et régionale.

Toutefois, l'extension de la zone artisanale via l'OAP n°3 par le sud, le long de la rue de Perthes, risque de perturber le corridor biologique (inscrit en page 113 du Rapport de Présentation (RP)). Cette OAP pourrait être plus prescriptive sur les caractéristiques du bassin de rétention en imposant, par exemple, des berges en pente douce, un linéaire important de berges, des plantations, l'absence de clôtures ou des clôtures perméables, etc. Cela permettrait que cet espace constitue un « oasis de vie » dans cet espace agricole et d'activités. Ces préconisations viendraient en complément de celles inscrites dans l'OAP n° 4, à savoir, la plantation d'espèces végétales variées d'essences locales en continuité avec les haies existantes notamment le long de la RD 24.

## Biodiversité

Les composantes de la trame verte et bleue (TVB) sont bien analysées dans le rapport de présentation et synthétisées sur la carte en page 129.

La prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau (l'Ecole et le ru des Fontaines) permet également de protéger les corridors aquatiques.

Les règlements graphique et écrit (notamment les articles B2 et B3) sont protecteurs des continuités écologiques identifiées.

### *Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)*

Les chemins inscrits au PDIPR sont mentionnés en page 45 du rapport de présentation. Néanmoins, la carte jointe ne permet pas une lecture facile des chemins inscrits à ce plan, il conviendrait d'améliorer sa lisibilité. De plus, la source est à modifier en remplaçant DDT77 par CD77.

Le **service sites et réseaux naturels (SIREN)** du Département est à disposition des élus pour compléter la liste des chemins inscrits et ainsi pérenniser le nouvel itinéraire proposé en page 48 du rapport de présentation.

## Agriculture et Forêts

Les activités agricoles et sylvicoles semblent relativement bien prises en compte, ainsi que la protection des ressources écologiques. Le rapport indique la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2008 et 2012 (page 19 du RP). Sur cette période environ 1,3 ha de terres agricoles ont été consommées. **Par ailleurs, il serait intéressant de développer aussi la consommation des espaces entre 2012 et 2019.**

## Eau

### *Assainissement*

Dans le rapport de présentation (page 31) il conviendrait de supprimer la phrase « Ce réseau a été réalisé en deux phases, la première d'une capacité de 1000 équivalents habitants en 1987, la seconde de 1200 équivalents habitants en 1995 », qui est erronée.

Il conviendrait de compléter la liste des textes réglementaires par la LEMA (Loi sur l'EAU et les Milieux Aquatiques) du 30 décembre 2016, et l'arrêté du 21 juillet 2015.

### *Eau potable*

Dans le rapport de présentation et la notice d'assainissement et d'eau potable, il conviendrait de rectifier que **la compétence eau potable est exercée par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.**

Par ailleurs, il conviendrait de préciser si l'ancien captage en eau potable sur le territoire communal (BSS n°02585X0015) a été comblé. Les captages abandonnés pour l'alimentation en eau potable et s'ils n'ont pas vocation à être conservés en qualitomètre, doivent être comblés pour sécurisation conformément à la réglementation. A noter qu'en l'absence de suivi et d'entretien, un forage abandonné constitue des sources potentielles de pollution des eaux souterraines.

## *Cours d'eau*

Pour information, un **Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)** est en cours d'élaboration sur le secteur (PAPI Ecole Juine Essonne), porté par le Conseil départemental de l'Essonne.

## **Climat, énergie**

Le PADD indique que « les modes de construction et de réhabilitation qui permettent les économies d'énergie (implantation et isolation des constructions, emploi d'éco-matériau, etc.) sont à favoriser ». Les OAP 1 et 2 concrétisent cette démarche par l'obligation d'orientation bio-climatique des nouvelles constructions, permettant d'optimiser l'apport énergétique solaire. Le PLU autorise les panneaux solaires dans certaines zones, cependant, il ne semble prescrire aucune autre mesure allant dans le sens du PADD. Le règlement aurait pu prévoir, dans sa partie obligations en matière de performances énergétiques et environnementales, l'utilisation de matériaux renouvelables, recyclables, bio-sourcés (chanvre, paille, bois, etc.) l'isolation thermique, l'utilisation des énergies renouvelables (notamment géothermie, au vu du fort potentiel sur la majeure partie de la commune).

Le PLU rapporte bien dans son rapport de présentation les filières biomasses encouragées par le SCoT. Néanmoins, il n'évoque pas la méthanisation, qui pourrait concourir au maintien et développement de l'activité agricole.

Pour information, le **Département mène une politique en faveur du développement de la méthanisation en Seine-et-Marne** avec notamment une étude en cours sur la réalisation d'un schéma territorial de développement de la méthanisation en Seine-et-Marne, avec un plan d'actions qui sera déployé à partir de 2020. L'engagement des acteurs pour un département plus autonome en gaz pourra se traduire dans la co-signature d'une charte partenariale début 2020.

## **Nuisances environnementales**

### *Nuisances liées aux déchets*

Au vu du caractère essentiellement résidentiel de l'habitat de la commune, **le PLU aurait pu intégrer des mesures en faveur de la valorisation des biodéchets par compostage**, par exemple en intégrant un composteur dans les espaces de gestion des déchets, ou dans son règlement dans les articles portant sur les obligations en matière de performances énergétiques et environnementales.

## **Déplacements**

### *Transports en commun*

**L'offre de transport décrite en page 44 du rapport de présentation est obsolète.** En effet, la restructuration du réseau de transport de Perthes-en-Gâtinais qui a été mise en place le 2 septembre dernier a permis de :

- créer une deuxième entrée le matin et une seconde sortie le soir vers les lycées de l'agglomération bellifontaine (nouvelle ligne 23 « Saint-Fargeau-Ponthierry – Saint Sauveur - Perthes – Fontainebleau /Avon » qui se substitue à la ligne 22 A),
- mettre en place une relation vers la gare de Melun : nouvelle ligne V « Saint-Fargeau-Ponthierry – Saint Sauveur – Villiers en Bière – Melun' : 3 allers et retours les jours ouvrés qui se substitue à la ligne 11 B qui ne circulait qu'en période scolaire.

Concernant les heures creuses, les courses « Shop'bus » ont été supprimées et remplacées par un service de Transport à la demande (TAD) circulant du lundi au samedi entre 9h00 et 19h00 (8 allers et retours) en rabattement vers le centre commercial de Villiers-en-Bière (correspondance avec les lignes du réseau Mèlibus et la nouvelle ligne 21 « Villiers-en-Bière – Chailly-en-Bière – Fontainebleau – Avon »).

### *Mobilités douces*

Le PLU prévoit bien plusieurs mesures pour concourir à ces objectifs en prévoyant de compléter la piste cyclable entre les pôles urbains, de conserver la liaison piétonne de l'OAP n°1, de faciliter l'accès aux bus dans l'OAP n°2, et en imposant des espaces de stationnement vélo et à borne de recharge pour les véhicules électriques. Le PLU évoque le système d'auto-stop mis en place par le PNRGF sur son territoire afin de compléter l'offre de transports publics pour les petits trajets ponctuels ou réguliers (« Rézo Pouce »), duquel cinq arrêts sont installés dans le village. **Néanmoins, le PLU aurait pu relever l'existence du Schéma départemental des stations multimodales de covoiturage de Seine-et-Marne.** Le Département accompagne les collectivités au travers de ce schéma, qui porte sur la réalisation de stations multimodales de covoiturage d'intérêt départemental et le développement, avec les partenaires locaux, de stations, plus modestes et maillant plus finement le Département.